

Arrêté temporaire réglementation de la circulation

Aménagement du plateau – haut de la rue de l'Illet/Bel-Air

Le Maire de la Commune de GOSNÉ, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande du 27 juillet 2023 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, 12 avenue de Bellevue 35136 ST JACQUES DE LA LANDE

Vu l'arrêté autorisant les travaux d'aménagement délivré par l'Agence Départementale du Pays de Fougères en date du 25/10/2022 ;

Considérant que pour effectuer les travaux d'aménagement du plateau situé en haut de la rue de l'Illet/Bel-air, il y a lieu de mettre en place une de signalisation adaptée ;

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 6 septembre 2023 au jeudi 7 septembre 2023 inclus, la circulation des véhicules sera réglementée de la manière suivante :

- Route barrée avec mise en place d'une déviation.

Article 2 – La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 – Le Maire de Gosné, l'Agence Routière Départementale, la Gendarmerie de Saint Aubin du Cormier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 19 août 2023

L'Adjoint au Maire,
Bruno MORIN

